

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone affectée à de l'équipement public, au lieu-dit « Satigny-Dessus ») (12221)**

*du 23 mars 2018*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 30068-535, dressé par la commune de Satigny le 21 juin 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création d'une zone affectée à de l'équipement public, au lieu-dit « Satigny-Dessus »), est approuvé.

<sup>2</sup> Les constructions à édifier dans la zone affectée à de l'équipement public visée à l'alinéa 1 sont soumises aux normes constructives applicables à la zone 4B protégée.

<sup>3</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

<sup>1</sup> Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1.

<sup>2</sup> Les valeurs de planification devront être respectées.

## **Art. 3 Oppositions**

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par Mesdames et Messieurs Noémi, Yolande, Diane, Alfred et Horace Necker et Edmée Rembault sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

**Art. 4**      **Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 30068-535 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



## COMMUNE DE SATIGNY

MAIRIE DE SATIGNY

Feuille Cadastre : 59

Parcelle N° : 7607 (pour partie)

# Modification des limites de zones

## AU LIEU DIT "SATIGNY-DESSUS"



**Zone affectée à de l'équipement public**  
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 23 mars 2018

Loi N° : 12221

<b>Echelle 1 / 2500</b>		Date	21.06.2016
		Dessin	M&B / LK
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	mäj selon remarques OU	29.06.2016	LK
	mäj selon remarques OU	30.06.2016	LK
	dénom. zone selon rem. OU	22.09.2016	LK
	mäj trame selon remarques OU	28.09.2016	LK

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>38 - 00 - 100</b>	<b>STY</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>535</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>30068</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 . 6</b>	

